

FAQ Zones à faibles émissions (ZFE)

02/12/24 mise à jour du 04/12/24

Sommaire

ZFE : Comment ça marche

1- Qu'est ce qu'une Zone à faibles émissions (ZFE) ?.....	2
2- La loi impose t-elle la mise en place de la ZFE ?.....	2
3- Quel est le lien entre qualité de l'air et ZFE ?.....	2
4- Quelle est la différence entre une ZFE et la circulation différenciée?.....	3

La ZFE de Nantes : périmètre, véhicules concernés, horaires

5- Pourquoi mettre en place une ZFE sur Nantes Métropole ?.....	3
6- Les habitants et acteurs locaux ont-ils été consultés et informés dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE ?.....	3
La synthèse de la consultation réglementaire sera mise en ligne courant décembre sur le site web de Nantes Métropole : www.metropole.nantes.fr/zfe	4
7- A quelle date la ZFE sera-t-elle mise en place sur le territoire ?.....	4
8- Quels véhicules seront interdits au sein du périmètre de la ZFE ?.....	4
9- Les véhicules concernés par l'interdiction de circuler dans la ZFE seront-ils autorisés à transiter par le périmètre de la ZFE et pourront-ils continuer à y stationner ?.....	4
11 – Quel est le périmètre de la ZFE ? Une signalisation est-elle prévue ?.....	5
12- Comment se passent les contrôles pour les véhicules sur les territoires concernés par la ZFE ?	5
13 - Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de ces interdictions ?.....	6

ZFE : les aides, dérogations, achat Crit'Air, les contrôles, circulation et stationnement

14 - Y aura-t-il des dérogations pour certains véhicules ?.....	6
Notamment pour les pro.....	6
15 - Y aura -t-il des aides pour l'achat de véhicules électriques et moins polluants ?.....	7
16 - Y aura -t-il des aides, pour nous aider à trouver des alternatives et éviter d'utiliser la voiture ? 7	
17 - Quels seront les véhicules concernés, le niveau de restriction, et la période d'application ?.....	7
18- Comment le réseau de transports en commun va-t-il s'adapter à la mise en place de la ZFE ? 7	
19- Une vignette Crit'Air, c'est quoi ?.....	8
20- Comment obtenir la vignette Crit'Air de mon véhicule ?.....	8

Ressources en ligne :

www.metropole.nantes.fr/zfe

ZFE : Comment ça marche

1- Qu'est ce qu'une Zone à faibles émissions (ZFE) ?

Une Zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel certaines catégories de véhicules, en fonction de leur niveau de pollution, sont interdits.

2- La loi impose t-elle la mise en place de la ZFE ?

Oui. La mise en place d'une ZFE est obligatoire dans les grandes agglomérations de + de 150 000 habitants, avec deux modalités selon que les valeurs légales de pollution de l'air sont respectées ou non.

Si elles ne sont pas respectées, la loi impose d'interdire certains véhicules à l'horizon 2030 (le cas de Lyon, Marseille, Paris, Rouen, Strasbourg).

Dans les autres villes, comme Nantes, hormis quelques contraintes minimales à respecter, les caractéristiques de la ZFE sont laissées à la libre appréciation des collectivités : elles doivent choisir un périmètre couvrant au moins la moitié de la population de la métropole, et peuvent décider de la nature des restrictions, des modalités journalières et horaires, etc. Ces autres territoires deviennent des "territoires de vigilance", c'est le cas de **Nantes**

La métropole nantaise a déterminé le périmètre et le niveau de restriction de circulation applicable au 1^{er} janvier 2025 : à l'intérieur du périphérique nantais ; l'interdiction concerne les véhicules « non classés », c'est-à-dire ne pouvant pas avoir de vignette Crit'Air (cf. question 8 pour les restrictions de la ZFE à Nantes).

3- Quel est le lien entre qualité de l'air et ZFE ?

Les zones à faibles émissions (ZFE) sont un outil pour améliorer la qualité de l'air.

Leur mise en place répond à une nécessité de protection de la santé publique. En effet, les impacts de la pollution sur la santé sont connus : ils peuvent être immédiats ou à long terme et provoquer des affections respiratoires, de l'asthme, des maladies cardiovasculaires ou des cancers. D'après Santé publique France, plus de 47 000 décès sont imputables chaque année à la pollution atmosphérique. Le coût annuel pour la société française de la pollution de l'air en France est estimé à 100 milliards d'euros (Sénat, 2015).

Les véhicules motorisés polluent l'air de deux manières. D'une part, brûler du carburant émet des oxydes d'azotes, notamment responsable des pics d'ozone. Les normes des véhicules récents rendent les moteurs plus performants. Ainsi, en interdisant les véhicules les plus anciens, les ZFE limitent les émissions d'oxyde d'azote. D'autre part, l'abrasion des pneus et des freins lorsqu'une voiture roule émet des particules fines qui pénètrent profondément dans les poumons. Les ZFE ne sont pas efficaces sur ce type de pollution : la solution est de réduire le nombre de véhicules en circulation et de faire passer l'usage de la « voiture solo » à d'autres modes de déplacements. Ce sur quoi agit la politique publique mobilité de Nantes Métropole.

4- Quelle est la différence entre une ZFE et la circulation différenciée?

La circulation différenciée est une **mesure d'urgence temporaire**, appliquée **en cas de pic de pollution par l'État**. Elle est mise en place sur décision du Préfet. Elle concerne alors toutes les catégories de véhicules (poids lourds, utilitaires, véhicules particuliers ou 2 roues motorisés). Le préfet interdit de circulation les modèles les plus polluants sur la base de l'échelle Crit'Air (en pouvant aller plus loin que les restrictions de la ZFE et qui peut donc être différente de celle fixée par la ZFE) et selon le niveau de pollution. Jusqu'à présent le Préfet n'a pas déclenché ce dispositif sur notre territoire mais il peut le faire à tout moment sans que la ZFE soit mise en place. C'est pourquoi il est important d'acheter d'ores et déjà sa vignette Crit'Air. Il est possible de le faire en ligne sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr/>.

La ZFE de Nantes : périmètre, véhicules concernés, horaires

5- Pourquoi mettre en place une ZFE sur Nantes Métropole ?

Les efforts réalisés par la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air à travers notamment sa politique de mobilité permet à la métropole d'afficher une qualité de l'air conforme à la réglementation. Des progrès restent à faire pour se conformer aux recommandations de l'Organisation mondiale pour la santé (OMS). L'action sur la qualité de l'air doit être globale. C'est pourquoi la Métropole a adopté un plan d'actions pour la qualité de l'air en décembre 2023, dont la ZFE est une des mesures, mais pas l'outil essentiel. A noter parmi des mesures ayant un réel impact sur la protection de la santé des habitants, l'ensemble de la politique mobilité de la collectivité (développement des déplacements en vélo, à pieds, en transports collectifs, covoiturage, autopartage, stations de recharge pour véhicules propres (électrique) des actions dans d'autres domaines que la mobilité sont aussi prévues. (ex : une étude pour agir sur les chauffages individuels les moins performants).

La politique de la métropole permet de s'inscrire dans une démarche de vigilance et non de restriction forte qui ne serait pas adaptée et équitable socialement.

6- Les habitants et acteurs locaux ont-ils été consultés et informés dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE ?

Oui. Dans le cadre du projet de ZFE, une consultation réglementaire a eu lieu en juin 2024. Les citoyens de la métropole et des territoires environnants, les associations, et les institutions (collectivités, chambres consulaires..) ont pu exprimer leur avis. Une campagne d'information locale d'une durée minimale de 3 mois sera aussi organisée avant la mise en place de la ZFE. Cette campagne porte à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre. Elle exposera également les alternatives à l'usage individuel de la voiture au sein du périmètre contrôlé.

Concernant les acteurs économiques, lors du processus d'élaboration et d'étude des différents scénarios, Nantes Métropole a rencontré de nombreux acteurs : les acteurs économiques, avec le groupe de travail piloté par la CCI et la CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat) qui ont fait part de leurs attentes, notamment : équité (peu de dérogations, contrainte identique pour les professionnels et particuliers), progressivité, communication. Les territoires voisins, dont les habitants seront concernés s'ils se déplacent sur la métropole, ont également été informés et rencontrés.

La synthèse de la consultation réglementaire sera mise en ligne courant décembre sur le site web de Nantes Métropole : www.metropole.nantes.fr/zfe

7- A quelle date la ZFE sera-t-elle mise en place sur le territoire ?

A partir du 1^{er} janvier 2025 conformément à la loi. Le conseil métropolitain a acté en décembre 2023 les contours de cette ZFE : le périmètre, le type de véhicules concerné, les jours et horaires pendant lesquels la ZFE s'appliquera (cf. question suivante 8 qui donne tous les éléments).

8- Quels véhicules seront interdits au sein du périmètre de la ZFE ?

La circulation des véhicules « non classés », c'est-à-dire ne pouvant bénéficier d'une vignette Crit'Air, sera interdite. La mesure concernera tous les véhicules par souci d'équité (voitures, utilitaires, poids lourds et motos).

Seront concernés :

- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur mis en circulation avant le 1^{er} juin 2000
- Les voitures mises en services avant le 1^{er} janvier 1997
- Les utilitaires légers mis en service avant le 1^{er} octobre 1997
- Les poids lourds mis en service avant le 1^{er} octobre 2001.

Les restrictions seront limitées aux heures de pointe (7h-9h / 16h-19h) du lundi au vendredi (hors jours fériés).

9- Les véhicules concernés par l'interdiction de circuler dans la ZFE seront-ils autorisés à transiter par le périmètre de la ZFE et pourront-ils continuer à y stationner ?

L'ensemble des véhicules circulant à l'intérieur du périmètre de la ZFE, donc en intra-périphérique, est concerné.

A Nantes Métropole, la ZFE concerne uniquement les véhicules en circulation. Ils sera donc possible de laisser son véhicule stationné sur l'espace public, y compris aux moments où la ZFE sera en vigueur.

Les automobilistes venant de l'extérieur de Nantes peuvent accéder aux voies menant à certains parkings relais pour y laisser leur véhicule et continuer leur trajet en transports en commun. Les parkings relais concernés : Neustrie, Porte de Vertou, Bourdonnières,

Prairie de Mauves, Haluchère, Ranzay, Recteur Schmitt, Le Cardo, Marcel Paul, René Cassin, Duguay Trouin et Frachon.

11 – Quel est le périmètre de la ZFE ? Une signalisation est-elle prévue ?

Le périmètre concerné sera l'intérieur du périphérique. Le périphérique est exclu de la ZFE.

La mise en œuvre de la ZFE nécessite l'implantation d'une signalisation permanente spécifique sur chaque entrée et sortie de la zone (cf. panneaux ci-dessous).

Panneau d'entrée de zone



Panneau de sortie de zone



L'accès à certains P+R situés à proximité du périphérique Nantais restera accessible à tous les véhicules même s'il est situé à l'intérieur de la zone ZFE. Les parkings relais concernés : Neustrie, Porte de Vertou, Bourdonnières, Prairie de Mauves, Haluchère, Ranzay, Recteur Schmitt, Le Cardo, Marcel Paul, René Cassin, Duguay Trouin et Frachon.

Les restrictions de circulation seront limitées aux heures de pointe (7h-9h / 16h-19h) et du lundi au vendredi (hors jours fériés).

12- Comment se passent les contrôles pour les véhicules sur les territoires concernés par la ZFE ?

La verbalisation des infractions à la réglementation de la ZFE est réalisée par les forces de l'Ordre (municipale et nationale). Cela concerne les véhicules en circulation.

À noter : même si votre véhicule est conforme à la réglementation applicable au sein de la ZFE, il est important de disposer de votre vignette Crit'Air pour ne pas être verbalisé.

13 - Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de ces interdictions ?

Depuis 2017, les automobilistes s'exposent à **une amende de 3^e classe. Son montant forfaitaire s'élève à 68 euros si vous circulez dans une ZFE avec un véhicule interdit.** À noter que sans vignette ou avec une vignette de la mauvaise catégorie, la sanction est identique.

Pour les poids lourds, bus et autocars, l'amende est de 4^e classe (135€).

ZFE : les aides, dérogations, achat Crit'Air, les contrôles, circulation et stationnement

14 - Y aura-t-il des dérogations pour certains véhicules ?

Notamment pour les pro

Une dérogation automatique et nationale est accordée aux véhicules d'intérêt général, du ministère de la défense et aux porteurs de la carte mobilité inclusion avec mention stationnement personnes handicapées et temporairement pour les véhicules de transports en commun.

La métropole a décidé d'accorder des dérogations complémentaires pour :

- > les véhicules pour lesquels des alternatives sont très difficiles à envisager pour des **raisons techniques ou économiques** (véhicules des forains, véhicules de marché, véhicules sanitaires, certains types de véhicules utilitaires de chantier spécifiques)
- > le soutien aux **activités solidaires** (aide à domicile, sécurité civile, aide aux personnes en situation précaire, médecins et infirmiers en intervention)
- > le soutien aux **entreprises en difficulté** (entreprises en redressement judiciaire ou en liquidation)
- > les véhicules qui **circulent occasionnellement dans la ZFE** (rendez-vous au CHU ou en clinique, urgences médicales, convocation auprès de services de l'État, véhicule utilisé pour un tournage ou un évènement, convoi exceptionnel)
- > les véhicules des **personnes travaillant en horaires décalés** et pour qui l'alternative à la voiture individuelle est très difficile
- > les véhicules interdits de circuler dans la ZFE, dont le propriétaire peut justifier de l'achat d'un nouveau véhicule conforme, avec des délais de livraison importants.

Les véhicules ou personnes concernés par les dérogations précisées dans l'arrêté devront présenter le justificatif idoine dans le cas où ils sont contrôlés par les forces de l'ordre. Ce justificatif peut-être, le cas échéant :

- une attestation de l'employeur
- la carte professionnelle et le caducée pour les soignants
- une convocation pour les rendez-vous hospitaliers.

15 - Y aura-t-il des aides pour l'achat de véhicules électriques et moins polluants ?

L'État fournit une aide à l'achat de véhicule par l'intermédiaire du bonus écologique.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N18131>

La Région aide également les entreprises à s'équiper en véhicules biogaz.

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/aide-lacquisition-ou-location-de-vehicules-gnv-gnc>

Enfin, le Département accorde des aides aux mobilités des travailleurs précaires.

https://www.loire-atlantique.fr/44/insertion-emploi/les-plateformes-mobilite-faciliter-les-deplacements-pour-acceder-a-l-emploi/c_1302690

16 - Y aura-t-il des aides, pour nous aider à trouver des alternatives et éviter d'utiliser la voiture ?

Nantes Métropole, de son côté, a investi le champ complémentaire des aides aux mobilités alternatives à la voiture solo : [tarifications solidaires](#) pour l'utilisation des transports en commun, location de vélo, stationnement résident sur voirie etc.

Pour toutes informations complémentaires, connectez vous à [Naolib](#) ou appelez AlloNaolib, qui pourront vous renseigner sur toutes les solutions possibles.

Un diagnostic personnalisé pourra vous être proposé.

AlloNaolib : du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 9h30 à 17h30 au 02 40 444 444

17 - Quels seront les véhicules concernés, le niveau de restriction, et la période d'application ?

A partir du 1^{er} janvier 2025, les véhicules concernés sont tous les véhicules non classés sur l'échelle Crit'Air, c'est-à-dire ne pouvant bénéficier d'une vignette Crit'Air (cf. question n°8 pour plus de détails) : voitures, utilitaires, poids-lourds, 2 roues motorisés.

Cela va concerner moins de 1 % du parc de véhicules.

Le périmètre sera actif aux heures de pointe (7h-9h / 16h-19h) et du lundi au vendredi (hors jours fériés).

18- Comment le réseau de transports en commun va-t-il s'adapter à la mise en place de la ZFE ?

La mise en œuvre de la ZFE n'aura pas d'impact sur les développements en cours ou à venir du réseau de transports en commun : création de nouvelles lignes de tramway et busway, prolongement de la ligne 1 à Babinière, nouvelle navette fluviale, etc.

Les bus circulant actuellement sont déjà en règle avec la ZFE.

19- Une vignette Crit'Air, c'est quoi ?

En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourds, car, bus ...) doivent disposer d'une vignette Crit'Air.

Elle est obligatoire pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée mise en place par le Préfet,
- Dans une Zone à faibles émissions (ZFE).

La vignette Crit'Air, apposée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC).

Pour pouvoir circuler au sein du périmètre des ZFE, vous devez détenir une vignette Crit'Air. Cette vignette classe les véhicules en fonction des normes anti-pollution auxquelles répond leur motorisation. Les vignettes sont un outil pour permettre, dans les zones les plus polluées ou en cas de pics de pollution, d'encourager l'usage des véhicules les moins polluants, et de limiter la circulation des véhicules les plus polluants afin de réduire l'impact sur la santé des populations.

20- Comment obtenir la vignette Crit'Air de mon véhicule ?

Le plus simple est de se rendre sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air correspondant à votre véhicule et l'acheter en ligne.

Le coût d'une vignette Crit'Air est de 3,77€.